

## Signalement d'un possible délit d'omission de déclaration d'activités de représentation d'intérêts de la part du Groupe Bernard Hayot et de certains de ses mandataires

### Introduction

Le 9 janvier 2025, Libération a publié un article<sup>1</sup> dans lequel l'ancien conseiller spécial du ministre délégué aux outre-mer François Carenco, Max Dubois, décrit le « *lobbying intense* » du Groupe Bernard Hayot<sup>2</sup> (GBH), et souligne la « *connivence politique* » marquant ses interactions avec les autorités locales et nationales. Il affirme ainsi « *Lorsque j'étais conseiller spécial, j'ai vu Bernard Hayot venir huit fois en personne rencontrer le ministre* ».

Au-delà de cet article, d'autres sources plus anciennes exposées ci-dessous témoignent d'un lobbying intense du GBH auprès de divers responsables publics au cours des dernières années qui semblent justifier que l'entreprise et certains de ses mandataires atteignent les critères juridiques d'obligation d'inscription au répertoire des représentants d'intérêts.

Par ailleurs, 3 raisons structurelles propres aux outre-mers semblent favoriser une activité de lobbying importante du GBH. La France d'outre-mer est en effet caractérisée par :

- (i) Une proximité historique et structurelle entre pouvoirs publics et économiques
- (ii) Une position dominante du GBH dans des secteurs stratégiques tels que la distribution et l'agroalimentaire
- (iii) Une spécificité légale qui impacte directement toute l'activité des entreprises locales et rend nécessaire leur participation à la production normative

Or, après des recherches approfondies dans le répertoire des représentants d'intérêts de la HATVP, nous n'avons pas trouvé d'enregistrement en tant que représentant d'intérêt du GBH ou d'une de ses composantes. La seule mention de GBH dans le répertoire concerne son affiliation de membre à la Fédération des entreprises des Outre-Mer<sup>3</sup>.

Au-delà du GBH, Transparency International France a également pu constater l'absence d'enregistrement au répertoire des représentants d'intérêts de la HATVP d'entités telles que **l'Association martiniquaise pour la promotion de l'industrie (A.M.P.I.)<sup>4</sup>**, créée par M.

---

<sup>1</sup> « [Vie chère aux Antilles : les profits suspects du Groupe Bernard Hayot en outre-mer](#) », article d'Emmanuel Fansten pour Libération publié le 9 janvier 2025

<sup>2</sup> [Site Internet du Groupe Bernard Hayot](#)

<sup>3</sup> [Fiche Fédération Des Entreprises Des Outre-mer. Répertoire de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique](#)

<sup>4</sup> [Site internet de l'Association martiniquaise pour la promotion de l'industrie](#)

Bernard Hayot, et le **Comité martiniquais d'organisation et de défense du marché du rhum (Coderum)**, desquelles sont membres des entreprises du GBH et qui ont pour mission la représentation des intérêts de leurs adhérents notamment auprès des pouvoirs publics<sup>5</sup>.

Transparency International France, association dont l'agrément par la HATVP a été renouvelé par la délibération n° 2024-88 du 30 avril 2024, se saisit donc de la faculté de signalement qui lui est offerte par l'article 18-6 de la loi n° 2013-907, et adresse dans ce document les faits invoqués et précisions utiles au soutien de son signalement, comme le prévoit l'article 7 du décret. Nous signalons à la HATVP un potentiel délit d'omission de déclaration d'activités de représentation d'intérêts de la part du Groupe Bernard Hayot ou d'un de ses mandataires, tel que prévu par l'article 18-9 de la loi n° 2013-907.

## Preuves d'actions de représentation d'intérêts du Groupe Bernard Hayot

Cinq conditions cumulatives sont nécessaires pour qu'une action de représentation d'intérêts doive être déclarée auprès de la HATVP. Cette action implique (i) une action de communication (ii) qui doit être à l'initiative du représentant d'intérêts (iii) auprès de certains responsables publics (iv) au sujet de certaines décisions publiques (v) en vue d'influencer ces décisions.

Dans le cas de GBH, plusieurs éléments suggèrent que ces conditions sont réunies :

### 1. Une action de communication

Plusieurs sources montrent que des décideurs publics et des représentants du Groupe Bernard Hayot se sont rencontrés à plusieurs reprises, sans l'intermédiaire de la FEDOM.

- Auditionné le 17 mai 2023 par la Commission d'enquête sur le coût de la vie dans les collectivités ultramarines, M. Stéphane Hayot, directeur général du GBH, déclare ceci <sup>6</sup> : « *Je regrette que monsieur le député Ratenon soit parti. **Je me souviens de l'avoir rencontré à l'époque de la reprise de Vindémia** et lui-même admettait que le magasin Jumbo qui était à Saint-Benoît était dans un état pitoyable.* »

---

<sup>5</sup> L'A.M.P.I. décrit, sur son [site](#), sa mission comme suit : « Elle a pour vocation à la fois la représentation et la défense des industriels martiniquais, ainsi que le développement et la promotion de leurs productions sur les marchés local, régional, national et international. Elle est très régulièrement consultée et auditionnée par les autorités locales, nationales et européennes avec lesquelles elle travaille étroitement. Elle est en particulier très mobilisée sur la reconduction de dispositifs d'aides publiques essentiels à la compensation des surcoûts de production tout comme à la modernisation des équipements industriels : défiscalisation, zone franche, exonération d'octroi de mer, aide au fret notamment ». Le Coderum décrit, sur son [site](#), sa mission comme suit : « son objectif est d'organiser l'écoulement des produits, de favoriser la régularisation du marché, de défendre les intérêts des producteurs et d'élaborer une communication collective afin de promouvoir l'image de marque des rhums martiniquais ».

<sup>6</sup> [Compte rendu](#) n°18 de la Commission d'enquête sur le coût de la vie dans les collectivités territoriales régies par les articles 73 et 74 de la Constitution, Audition de M. Stéphane Hayot, directeur général du Groupe Bernard Hayot (GBH), 17 mai 2023

- Interrogé le 8 décembre 2022 par Laurence Théatin et Serge Massau dans le cadre d'une interview<sup>7</sup> rediffusée sur France Info, le Ministre délégué aux Outre-mer, M. Jean-François Carencu, **mentionne un appel avec « l'un des plus gros distributeurs en Guyane »**, mentionnant implicitement avoir eu recours à un échange avec un représentants de GBH.
- Dans l'article<sup>8</sup> de Libération du 9 janvier 2025, Max Dubois, conseiller spécial de l'ancien Ministre délégué chargé des Outre-mer déclare : « *Lorsque j'étais conseiller spécial, j'ai vu Bernard Hayot venir huit fois en personne rencontrer le ministre* ».
- Dans un article<sup>9</sup> de Mediapart du 21 juillet 2021, il est évoqué un lobbying régulier du GBH, et une source anonyme témoigne de la réticence à la transparence de son fondateur : « *La devise de Bernard Hayot, c'est "le bien ne fait pas de bruit et le bruit ne fait pas de bien"* ».

## 2. À l'initiative du représentant d'intérêts auprès de certains responsables publics

Le Groupe Bernard Hayot paraît à l'initiative de certaines interactions avec les responsables publics :

- Comme en témoignent les termes de « *lobbying intense de GBH* » utilisés par Max Dubois dans le cadre de son témoignage auprès de Libération.
- Interrogé dans le cadre du rapport sur le coût de la vie dans les collectivités territoriales régies par les articles 73 et 74 de la Constitution<sup>10</sup>, déposé le jeudi 20 juillet 2023, il affirmait déjà « *Je me rappelle avoir dit un jour à mon ministre, qui fut jadis un ami, qu'il en était à sa sixième ou septième réception avec Bernard Hayot et qu'il y a tout de même d'autres gens à voir, qui sont aussi de puissants acteurs économiques dans les territoires d'outre-mer !* ».

Cette propension à contribuer à l'élaboration des politiques publiques se révèle dans la posture pro-active adoptée par M. Stéphane Hayot dans le cadre de l'audition mentionnée ci-dessus : « *Vous verrez que ce n'est pas un problème de marge. Nous devons réfléchir ensemble.* »

La constance des interventions présumées de GBH auprès des décideurs publics témoigne d'une proactivité du groupe, qui se maintiendrait comme un interlocuteur privilégié notamment

<sup>7</sup> [Le ministre des Outre-mer dévoile les contours du Oudinot du pouvoir d'achat](#), Interview du ministre délégué aux Outre-mer, Jean-François Carencu, interrogé par Laurence Theatin et Serge Massau, France Info, 8 décembre 2022

<sup>8</sup> « [Vie chère aux Antilles : les profits suspects du Groupe Bernard Hayot en outre-mer](#) », article d'Emmanuel Fansten pour Libération publié le 9 janvier 2025

<sup>9</sup> « [En outre-mer, une caste patronale et des lobbys tout-puissants](#) », article de Julien Sartre publié par Mediapart le 24 juillet 2021

<sup>10</sup> [Rapport, n° 1549 - 16e législature - Assemblée nationale](#), Rapport sur le coût de la vie dans les collectivités territoriales régies par les articles 73 et 74 de la Constitution, n° 1549, déposé le jeudi 20 juillet 2023

du Ministre chargé des Outre-mer, au-delà des changements de personnalités et des alternances politiques.

### 3. Au sujet de certaines décisions publiques en vue d'influencer les décisions

Les éléments disponibles semblent indiquer que le Groupe Bernard Hayot participe activement à l'élaboration des politiques publiques concernant les territoires ultramarins.

- Dans son témoignage cité dans l'article d'Antilla, Max Dubois met en avant le blocage systématique des tentatives de réforme de la concentration économique ultra-marine du fait de l'intervention des industriels concernés auprès des décideurs : *« J'ai observé comment ça fonctionnait de l'intérieur et j'ai compris que ça ne changerait jamais, poursuit-il. Depuis les années 70, de nombreuses lois ont tenté en vain d'encadrer le secteur. Aujourd'hui, seule une commission d'enquête parlementaire permettrait d'établir l'ampleur des collusions. »*

### Actions pouvant être enclenchées par la HATVP à la suite de ce signalement

Selon l'article 18-6 de la loi n° 2013-907, la HATVP peut *« se faire communiquer, sur pièce, par les représentants d'intérêts, toute information ou tout document nécessaire à l'exercice de sa mission, sans que le secret professionnel puisse lui être opposé »*.

Elle peut également *« procéder à des vérifications sur place dans les locaux professionnels des représentants d'intérêts, sur autorisation du juge des libertés et de la détention du tribunal judiciaire de Paris, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat »*.

La HATVP pourrait utiliser cette compétence auprès du Groupe Bernard Hayot et de ses mandataires pour obtenir communication d'éléments écrits démontrant que les conditions d'enregistrement étaient réunies dès la date d'entrée en vigueur du décret n° 2017-867 du 9 mai 2017 relatif au répertoire numérique des représentants d'intérêts. Elle pourrait également demander la communication par les secrétariats particuliers des conseillers et des Ministres chargés des Outre-mer successifs, des calendriers en ligne des rendez-vous avec des représentants du Groupe Bernard Hayot et des communications électroniques correspondantes.

Ensuite, selon l'article 18-7 de la loi n° 2013-907, lorsque la HATVP constate, de sa propre initiative ou à la suite d'un signalement, un manquement aux règles prévues aux articles 18-3 et 18-5 de la même loi, elle :

*« 1° Adresse au représentant d'intérêts concerné une mise en demeure, qu'elle peut rendre publique, de respecter les obligations auxquelles il est assujéti, après l'avoir mis en état de présenter ses observations ;*

*2° Avise la personne entrant dans le champ des 1° et 3° à 7° de l'article 18-2 (le responsables public) qui aurait répondu favorablement à une sollicitation effectuée par un représentant*

*d'intérêts mentionné au 1° du présent article et, le cas échéant, lui adresse des observations, sans les rendre publiques. »*

La HATVP pourrait user de cette faculté pour suggérer aux responsables publics, et en premier lieu les membres de cabinets ministériels, d'inviter les représentants d'intérêts avec lesquels ils entrent en communication à s'inscrire au répertoire de la HATVP et à y déclarer leurs actions de représentation d'intérêts pour garantir la transparence de la décision publique. La HATVP pourrait également encourager les ministres et leurs cabinets à publier davantage l'agenda de leurs rendez-vous avec des représentants d'intérêts.